

DEPARTEMENT : NORD
ARRONDISSEMENT : LILLE
CANTON : ARMENTIERES

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 2023051215340
ID : 059-265902023-20231214-202300512DEL4-DE

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 5 décembre 2023

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre ;

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 19 heures, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Jacky BOULINGUEZ, Vice-Président délégué en l'absence de Monsieur Alain BEZIRARD, Président du CCAS, excusé ;

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VANHILLE Bénédicte, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline,

Etaient excusé(es) avec procuration :

Mme Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Jacky BOULINGUEZ, Mme Edith DELEMOTTE, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD, Madame Catherine THETTEN, procuration donnée à Mme Sabine PACCEU, Madame Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à Mme Annie PREUDHOMME,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Laetitia PANIEZ est nommée secrétaire de séance ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial conjoint du 23 novembre 2023,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs

OBJET /

**PARTICIPATION AU
FINANCEMENT DES
CONTRATS ET REGLEMENTS
SOUSCRITS PAR LES
AGENTS DU CCAS DANS LE
CADRE DE LA
COMPLEMENTAIRE SANTE**

DELIBERATION :

Publiée le 14 décembre 2023

**Rendue exécutoire le 14
décembre 2023**

**Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de LILLE
DRCL) le 14 décembre 2023**

Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 décembre 2023 et que la convocation de la Commission avait été faite le 28 novembre 2023

Le Président,



Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Du : 5 décembre 2023

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Participation complémentaire santé – P.2 Suite

Établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial conjoint aux agents de la commune et du CCAS, le Conseil d'Administration souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents du CCAS dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent titulaire et stagiaire.

Cela étant exposé ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

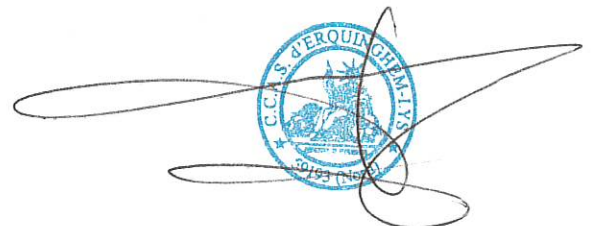
Les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident, à l'unanimité :

D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents du CCAS dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en découlant.

Madame Laetitia PANIEZ

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.



Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.